



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 843-19 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 814-17

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 mars 2019, les élus ont adopté le *Règlement n° 843-19 relatif au traitement des élus municipaux et remplaçant le Règlement n° 814-17*. Ledit règlement fixe notamment la rémunération des membres du conseil municipal comme suit :

POSTE	TRAITEMENT	2018	2019 (ADOPTÉ)
Maire	Rémunération	45 221 \$	45 710 \$
	Allocation de dépenses	15 546 \$	*16 767 \$
	Traitement	60 767 \$	62 477 \$
Conseiller	Rémunération:	6 943 \$	8 000 \$
	Allocation de dépenses (50%)	3 471 \$	4 000 \$
	Traitement	10 414 \$	12 000 \$
Maire suppléant	Rémunération	1 265 \$	1 458 \$
	Allocation de dépenses (50 %)	633 \$	729 \$
	Traitement	1 898 \$	2 187 \$

* À noter que l'allocation de dépenses ne peut excéder le seuil fixé par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001). Ce seuil est actualisé chaque année, et publié dans la Gazette officielle du Québec. Pour l'année 2019, ce seuil est établi à 16 767 \$.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville d'Amqui, situé au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, ce 27 mars 2019.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière